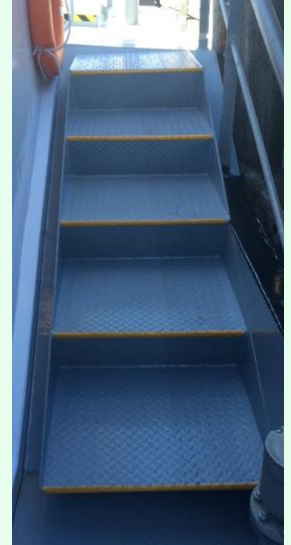




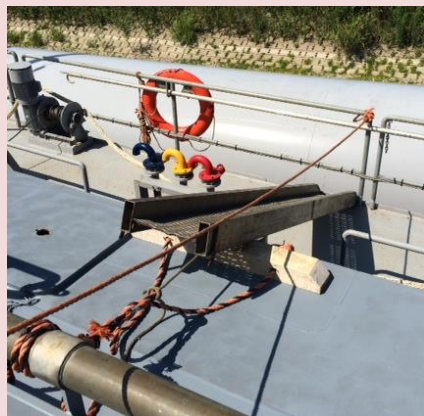
FLASH SÉCURITÉ: ÉCHELLES ET ESCALIERS

BONNES PRATIQUES

- ✔ Utiliser des marquages et des dispositifs anti-dérapants.
- ✔ Prévoir un éclairage de qualité.
- ✔ Bien caler/assurer les échelles.
- ✔ Porter des chaussures adaptées.
- ✔ Garder vos mains libres afin de pouvoir tenir l'échelle des deux mains (utiliser un sac à dos).
- ✔ Descendre de l'échelle à l'envers, le visage tourné vers les marches.
- ✔ Effectuer une LRMA (Last Minute Risk Analysis) (contrôler si on peut utiliser l'échelle/emprunter l'escalier en toute sécurité, également lors de l'embarquement et du débarquement).



Un membre d'équipage fait une chute d'une échelle ou d'un escalier en moyenne **1 à 2 fois par mois**. Régulièrement, ces chutes causent des blessures pouvant même entraîner une invalidité permanente. Soyez donc attentif lorsque vous voyez un collègue monter ou descendre d'une échelle/d'un escalier.



MAUVAISES PRATIQUES

- ✘ Matériels se trouvant sur les marches.
- ✘ Présence de salissures sur les marches, faites également attention aux marches du quai qui peuvent être glissantes en raison de présence d'algues ou de givre.
- ✘ Échelles/escaliers en mauvais état (sales, cassés, endommagés).
- ✘ Mains encombrées par du matériel.

POSER LES BONNES QUESTIONS:

- Quel est l'état des échelles et des escaliers dans et autour de nos navires ? (Ne pas oublier l'échelle de coupée!)
- Que pouvons-nous faire pour améliorer l'état des échelles et des escaliers ? De quoi avons-nous besoin pour y parvenir ?
- Comment allons-nous s'entraider afin d'être attentifs ?

Clause de non-responsabilité : les informations contenues dans ce document ont été élaborées avec la plus grande précision possible. En aucun cas toutefois, ni la plate-forme Zero Incidents, ni ses participants ne pourront être tenus responsables de son contenu. Toute prise de mesures, toute suggestion, tout avertissement, etc. suppose dès lors toujours que le lecteur se fasse sa propre opinion et procède à sa propre évaluation des risques. La diffusion de ce document à des tiers est autorisée pour autant que le document conserve sa forme originale.